

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 02 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08 octobre 2024

ID : 031-213100662-20241002-DLCM2024_84-DE



Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 02 octobre 2024, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 26 septembre 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Jean-Charles CONTE – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Mylène MONCERET – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel FALCONNET à Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aäli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL.

Absents excusés : Monsieur Jérôme BRIÈRE – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Madame Élisabeth CORDEIRO – Madame Emmanuelle RAYNAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Benjamin HUC.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Virginie VIALAR, Collaboratrice de Monsieur le Maire et Madame Justine RIVIÈRE, Affaires juridiques.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 21
- Nombre de conseillers représentés : 2

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2024-84 FINANCES : Restitution de la retenue de garantie pour prescription quadriennale dans le cadre du projet de construction de deux terrains de grands jeux engazonnés Marché 2018-11-01

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire énonce au Conseil municipal que dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. À ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5 % du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie. La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre des travaux pour la construction de deux terrains de grands jeux engazonnés (Marché 2018-11-01), des retenues de garantie non restituées à ce jour, avaient été prélevées sur l'entreprise CAZAL et n'avaient pas été restituées.

Les retenues de garanties ainsi prélevées sont atteintes par la prescription quadriennale. Monsieur le Maire demande l'autorisation exceptionnelle du reversement de celles-ci à la société en question. En effet, ces travaux n'appelant pas d'observation particulière, les retenues de garantie doivent être restituées à l'entreprise CAZAL SAS pour le montant suivant : 13 419.45 €.

- 21/11/2018 retenue de garantie de 5 % sur la situation 1 = 956.95 € ;
- 21/11/2018 retenue de garantie de 5 % sur la situation 2 = 3 691.97 € ;
- 21/11/2018 retenue de garantie de 5 % sur la situation 3 = 867.06 € ;
- 06/12/2018 retenue de garantie de 5 % sur la situation 4 = 1 251.42 € ;
- 21/02/2019 retenue de garantie de 5 % sur la situation 5 = 597.78 € ;
- 18/03/2019 retenue de garantie de 5 % sur la situation 6 = 277.41 € ;
- 14/05/2019 retenue de garantie de 5 % sur la situation 7 = 717 € ;
- 01/08/2019 retenue de garantie de 5 % sur la situation 8 = 1 714.56 € ;
- 16/10/2019 retenue de garantie de 5 % sur la situation 9 = 127.50 € ;
- 23/01/2020 retenue de garantie de 5 % sur la situation 10 = 3 217.80 €.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la restitution dans le cadre des travaux pour la construction de deux terrains de grands jeux engazonnés, des retenues de garanties à l'entreprise SAS CAZAL pour un montant total de 13 419.45 €,
- **INFORME** la Direction Générale des Finances Publiques de cette décision ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 08 octobre 2024
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le : 08 octobre 2024